



## Calcul des acomptes provisionnels trimestriels pour 2010

- Utilisez cette feuille de travail pour calculer les acomptes provisionnels trimestriels d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) admissible.
- Pour savoir si vous pouvez faire des versements d'acomptes provisionnels trimestriels, consultez le guide T7B-CORP, *Guide des acomptes provisionnels pour les sociétés*.
- Utilisez les montants que vous avez calculés sur la feuille de travail 1 pour remplir l'information de l'année courante sur cette feuille.
- Vous pouvez utiliser la méthode qui vous donne le montant d'acomptes provisionnels le moins élevé. Le solde de l'impôt non payé est payable à la date d'exigibilité du solde ou avant.
  - Méthode 1 – Chaque trimestre de l'année d'imposition, vous devez payer un quart du montant estimatif de l'impôt à payer pour l'année en cours.
  - Méthode 2 – Chaque trimestre de l'année d'imposition, vous devez payer un quart de l'impôt à payer pour l'année précédente.
  - Méthode 3 – Le premier trimestre de l'année d'imposition courante, vous devez verser un quart de l'impôt à payer pour l'année antérieure à l'année d'imposition précédente. À chacun des trois autres trimestres, vous devez verser un tiers du montant suivant : l'impôt à payer pour l'année d'imposition précédente, moins le premier paiement.
- Nous imposerons des intérêts si vous choisissez la méthode 1, mais que votre impôt estimatif est inférieur à l'impôt réel pour l'année et à l'impôt calculé selon la méthode 2 ou 3.
- Cette annexe est seulement une feuille de travail. Il n'est pas nécessaire de la joindre à votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

<b>La petite SPCC doit verser un acompte provisionnel chaque trimestre de l'année d'imposition.</b>			
	<b>Méthode 1 2010</b>	<b>Méthode 2 2009</b>	<b>Méthode 3 2008</b>
<b>Additionnez :</b> Impôt de la partie I à payer			
Impôt de la partie VI à payer	+	+	+
Impôt de la partie VI.1 à payer	+	+	+
Impôt de la partie XIII.1 à payer	+	+	+
Total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1*	=	=	=
<b>Additionnez :</b> Impôt provincial et territorial à payer avant les crédits remboursables**	+	+	+
Total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 et de l'impôt provincial et territorial à payer	=	=	=
<b>Moins :</b> Montant estimatif des crédits remboursables pour 2010 (selon le montant de la ligne D de la feuille de travail 1)	–	–	–
Base des acomptes provisionnels	=	=	=
<b>Divisez par :</b>	÷ 4	÷ 4	÷ 4
<b>Montant de chacun des quatre acomptes à verser selon les méthodes 1 et 2</b>	=	=	
<b>Montant du premier acompte selon la méthode 3</b>			=
Base des acomptes provisionnels de l'année précédente (base des acomptes selon la méthode 2 ci-dessus)			
<b>Moins :</b> Montant du premier acompte selon la méthode 3			–
Différence			=
<b>Divisez par :</b>			÷ 3
<b>Montant de chacun des trois autres acomptes selon la méthode 3</b>			=
* Si le total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 est de 3 000 \$ ou moins pour 2010 ou 2009, vous n'avez pas à verser d'acomptes provisionnels sur ce montant pour 2010.			
** Il s'agit du montant d'impôt provincial et territorial après avoir déduit tous les crédits non remboursables. Si l'impôt provincial et territorial avant les crédits remboursables est de 3 000 \$ ou moins pour 2010 ou 2009, vous n'avez pas à verser d'acomptes provisionnels sur ce montant pour 2010. Incluez l'impôt des grandes sociétés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, mais non l'impôt provincial à payer du Québec et de l'Alberta. L'impôt des grandes sociétés du Nouveau-Brunswick est éliminé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009. L'impôt de l'Ontario à payer avant les crédits remboursables comprend seulement l'impôt sur le revenu des sociétés (après avoir déduit tous les crédits non remboursables), l'impôt minimum des sociétés, l'impôt sur le capital et l'impôt supplémentaire spécial des compagnie d'assurance-vie. Quand vous utilisez la méthode 3, assurez-vous que l'impôt de l'Ontario à payer correspond au montant avant l'application des crédits d'impôt de l'Ontario remboursables.			